

MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

Portant reclassement et nomination de Monsieur
AMBARA René, Attaché de 8ème échelon des Douanes

LE DIGNITAIRE VICE-PRÉSIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU GOUVERNEMENT, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

(/u l'Acte n° 005/PCU/SC du 7 Février 1979, portant fonc-
tionnement de l'organisation des Pouvoirs Publics ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 208/MP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités
d'intégration dans les catégories A, B, C, D et E des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A 1 ;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements ;
(/u l'arrêté n° 204/MT-DGT-DGAPE du 4.5.72 autorisant Mon-
sieur AMBARA René Officier de Police à parfaire sa formation à l'Ins-
titut International d'Administration Publique à Paris ;
(/u le décret n° 71/170 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 70/605 du 10.11.70 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 8618/MP-DGDC du 31.10.77 portant promotion
au titre de l'année 1976 de Monsieur AMBARA René, Attaché des cadres
de la catégorie A II des Douanes ;

(/u la lettre de l'intéressé en date du 3 mai 1977 ;
(/u le certificat de prise de service n° 190/DDC du 19 Août
1978 ;

Attendu que Monsieur AMBARA René, est titulaire de la Licen-
ce Section Droit Sciences Juridiques, de la Maîtrise et du Certificat
de l'Ecole Nationale des Douanes ;

(/u la lettre n° 454/PCMP/PR-CAB du 14 Septembre 1978 du
Ministre, Directeur du Cabinet du Chef de l'Etat ;

(/u le décret n° 71/170 du 26.7.71 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et
les règles de recrutement dans lesdits cadres ;

(/u la lettre n° 0007/MJT-CAB du 3.1.79

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 71-248 du 26.7.71 susvisé, Monsieur AMBARA René, Attaché de 8ème échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Douanes, en service au Bureau Central des Douanes à Brazzaville, titulaire d'une Licence et d'une Maîtrise de Droit (Sciences Juridiques) et du diplôme d'Etudes Supérieures des Douanes de l'Ecole Nationale des Douanes délivré à Neuilly sur Seine, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur 4ème échelon, indice 1110 ACC = 1 an, 10 mois 10 jours.

ARTICLE 2.- : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 18 Août 1978 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue du stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 12 MARS 1979

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux,

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- André MOUELE.-

- Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- SGFPT/DFP..... 3
- D.B..... 3
- D.C.F..... 2
- SGCM/BC..... 2
- D.G. Douanes..... 2
- D.C. Douanes..... 2
- de Brazzaville
- Intéressé..... 1
- Dossier..... 3

[Handwritten signature]